Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225D03-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le mardi **16 décembre 2025** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2025.

- 18 présent(e)s :
Hervé Oldani, Denise Mercelle, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Eric Jestin, Gérard Déniel, Isabelle Jacopin, Carine Marquer, Justine Guennéguès, Kristell Lainé, Florence Bernard, Nathalie Dilosquet, Olivier Le Fur, Mariette L'Azou.

- 5 absent(e)s avec procuration :
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Mariette L'Azou,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Bastien Corre,
- Yann Chedotal, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Jacques Lucas, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Stéphanie Saby, qui donne procuration à Florence Bernard.

- 2 absents sans procuration :
- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- Secrétaire de séance :
- Justine Guennéguès

CM 16 décembre 2025
Délibération n° 04

Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel : adhésion à la nouvelle prestation « Protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics devaient désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités du Département du Finistère sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant :
- la protection des données personnelles au titre du RGPD,
- la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Le Centre de Gestion du Finistère accompagne Plouvien depuis de nombreuses années sur la conformité RGPD au travers une prestation de DPD mutualisée.
À compter de 2026, cette prestation prendra fin et sera remplacée par une offre plus globale "protection des données", qui intègre à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité, comme évoqué plus haut.

En se rapprochant de la CCPA, par une mutualisation financière, Plouvien, ainsi que les autre communes membres, pourra bénéficier d'un tarif avantageux avec une réduction de 20 % sur cette prestation.
Dans ce cadre, le tarif pour Plouvien sera de 2 064 € contre 2 580 € sans la mutualisation financière.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225D03-DE

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023,
- Adhère à la nouvelle prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026, en négociant avec la CCPA pour réduction tarifaire par mutualisation,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 17 Décembre 2025,
Hervé OLDANI,



Maire de PLOUVIEN.